

Que se passe-t-il en l'absence de Plan Simple de Gestion, lorsqu'il est obligatoire ?

une réponse

Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Souplesses

231009 PSG Coupes imprévues

231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

Rappel du régime normal : le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire lorsque la forêt dépasse 25 hectares d'un seul tenant.

☞ Seuil abaissé à 10 ha. dans le cas du DEFI Forêt (■231006)

▲ Régime spécial d'autorisation administrative

- ▲ Une forêt qui devrait être dotée d'un PSG et n'en est pas pourvue est placée sous le régime spécial d'autorisation administrative de coupes (RSAAC).
- ▲ Sous ce régime aucune coupe de bois ne peut être effectuée sans une autorisation préalable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

▲ Remboursement des droits avec pénalités

- ▲ Si le propriétaire a bénéficié des régimes fiscaux liés au régime Monichon :
 - ▶ réduction de la valeur d'assiette des 3/4, en cas de succession (■643103)
 - ▶ abattement des 3/4 de la valeur des biens lors de déclaration à l'ISF (Impôt sur les grandes fortunes-■643105)
- ▲ OU si il a bénéficié d'une réduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu lors de l'achat de parcelles forestières (DEFI forêt-■643402)

- ▶ ET s'il se ne respecte pas son engagement de faire agréer un PSG dans les cinq ans,
- ▶ il se voit réclamer par le fisc le remboursement des droits complémentaires assortis des pénalités prévues.
- ▶
 - ☞ *Articles 1840 G bis et 1727 A du Code général des impôts*
 - ☞ *Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 a prévu une dégressivité et le cantonnement de la sanction (■643103 et 643105)*

▲ Exclusion des aides de l'Etat

Faute de pouvoir présenter un PSG, le propriétaire ne peut obtenir le bénéfice de subvention d'investissement forestier de l'Etat.